

Contacts Utiles (ISÈRE)



FRAPNA Isère
MNEI • 5 place Bir Hakeim
38 000 GRENOBLE
✉ frapna-isere@frapna.org

☎ 04 76 42 64 08

ONCFS

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
87 chemin de l'Église - 38 690 BEVENAIS

☎ 04 76 55 24 53

ONEMA

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
DDT Ctre d'Action territoriale de Vizille - Chemin du Prieuré
BP 1793 - 38 220 VIZILLE ✉ sd38@onema.fr

Fédération départementale de pêche

301 route de l'Eau Vive Font Besset - 38 210 SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

☎ 04 76 31 06 00

DDPP

Direction Départementale de Protection des Populations
22 avenue Doyen-Louis-Weil - 38 028 GRENOBLE

☎ 08 10 03 50 33

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 avenue Marcelin Berthelot - 38 030 GRENOBLE

☎ 04 76 69 34 34

DDT

Direction Départementale des Territoires
17 boulevard Joseph Vallier - 38 040 GRENOBLE

☎ 04 56 59 46 49

Préfecture

12 place Verdun - 38 000 GRENOBLE

☎ 04 76 60 34 00

Sous-préfecture de LA TOUR DU PIN

19 bis, rue Joseph Savoyat - 38 110 LA TOUR DU PIN

☎ 04 74 83 29 99

Sous-préfecture de VIENNE

16 boulevard Eugène Arnaud - 38 200 VIENNE

☎ 04 74 53 26 25

Gendarmerie la plus proche



Rhône-Alpes



SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Guide de poche



CAS DE FIGURE

LIEUX ET CIRCONSTANCES

QUE FAIRE ?

DECHETS	J'observe une décharge sauvage	N'importe où, déchets de toute nature			J'alerte le maire et/ou la gendarmerie En cas de carence du maire, j'alerte le préfet qui se substituera à celui-ci
	J'observe des apports réguliers de déchets (y compris déchets verts) sur un ancien site de décharge communale non régularisé	Sur un ancien site de décharge communale non régularisé			J'alerte le préfet et/ou la gendarmerie
AUX ATTEINTES ANIMALES / CHASSE	J'observe une activité de chasse	<ul style="list-style-type: none"> En dehors des périodes de chasse, de nuit ou en temps de neige Sur le terrain d'autrui ou dans une réserve de chasse A l'aide d'engins motorisés pour poursuivre ou approcher le gibier A l'aide de moyens de communication type téléphone portable, talkie-walkie... (sauf pour la chasse collective au gros gibier) 			J'alerte les gardes de l'ONCFS
	J'observe une activité de piégeage	<ul style="list-style-type: none"> Avec des pièges (de nature à provoquer des traumatismes physiques) non homologués ou interdits Par un piégeur non agréé (sauf capture de ragondins et de rats musqués au moyen de boîtes ou de cages-pièges ou capture dans propriété d'habitation) 			<ul style="list-style-type: none"> J'alerte les gardes ONCFS Je peux vérifier à la mairie de la commune si la déclaration d'activité de piégeage a bien été déposée Je peux également me renseigner auprès de la préfecture ou de la fédération départementale de chasse pour vérifier si le bilan annuel des prises a bien été déposé
	J'observe une atteinte à une espèce protégée ou à son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou enlèvement d'œufs ou de nids, destruction, mutilation, capture et naturalisation, transport, colportage, utilisation, vente ou achat Destruction, dégradation ou altération de l'habitat 			
ESPACES PROTÉGÉS	J'observe un comportement ou une activité non autorisée (dégradation, prélèvement, travaux, projets...)	Dans un espace protégé : réserve naturelle, cœur d'un parc national, terrain bénéficiant d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope...			J'alerte immédiatement le gestionnaire de l'espace protégé, les gardes de l'ONCFS et/ou les gendarmes
PÊCHE EN EAU DOUCE	J'observe une activité de pêche	<ul style="list-style-type: none"> En dehors de la période d'ouverture De nuit : 1/2 h avant le lever du soleil ou 1/2 h après le coucher du soleil Sur des poissons en dessous de la taille légale ou en trop grand nombre Avec plus d'une ligne sur une rivière de 1^{re} catégorie ou plus de 4 lignes sur une rivière de 2^e catégorie 			J'alerte les agents techniques de l'ONEMA et/ou le garde-pêche ainsi que la fédération départementale de pêche
TRAVAUX EN ZONE HUMIDE	J'observe un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation, un remblai de zone humide ou de marais	Effectué sans autorisation (ou récépissé de déclaration) loi sur l'eau sur une zone (asséchée ou mise en eau) supérieure à 0,1 ha			J'alerte immédiatement les agents de l'ONEMA et/ou de la DDT
	J'observe un remblai en lit majeur de cours d'eau (matériaux inertiés ou non inertiés)	Effectué sans autorisation (ou récépissé de déclaration) loi sur l'eau et dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m ²			
DÉFRICHEMENT	J'observe un défrichage (déboisement mettant fin à la destination forestière de la zone) sans autorisation	<ul style="list-style-type: none"> Sur une surface de bois ou forêt importante (seuil de 0,5 à 4 ha minimum selon le département) Dans un bois ou forêt situé dans un parc ou jardin clos attenant à une habitation de plus de 10 ha En dehors des zones spéciales délimitées par le conseil général Sur des bois de plus de 20 ans ou plantés à titre de compensation, restauration des terrains de montagne ou conservés à titre de réserve boisée 			J'alerte immédiatement la DDT (service environnement et forêt)
REJETS LIQUIDES	J'observe une pollution en milieu aquatique récurrente ou accidentelle J'observe un rejet (ruisselement ou écoulement) dans le milieu naturel, de type sanitaire, d'entreprise, de lavage, récurrent ou accidentel	<ul style="list-style-type: none"> Dont la qualité, l'odeur, la couleur ou l'aspect me paraissent suspects Qui provoque une mortalité élevée de poissons Qui semble spectaculaire ou bref et dont l'origine est facilement identifiable 			<ul style="list-style-type: none"> J'alerte l'ONEMA et/ou les services de la DDT, la fédération départementale de pêche, la gendarmerie et la municipalité Si la pollution est visiblement d'origine industrielle, j'alerte aussi la DREAL Si la pollution est visiblement d'origine agricole, j'alerte aussi la DDPP
EXTRACTIONS ILLÉGALES	J'observe qu'on creuse le sol (affouillement) dans un marais, une prairie, en forêt...	Sans autorisation, dont le trou fait plus de 2 m de profondeur et une superficie supérieure ou égale à 100 m ² (à moins qu'il ne soit nécessaire à l'exécution d'un permis de construire)			<ul style="list-style-type: none"> En cas de «flagrant délit», j'alerte immédiatement les gardes de l'ONCFS ou la gendarmerie en signalant la superficie approximative. J'alerte également le maire.
	J'observe une carrière illégale (sans autorisation administrative)	Extraction de matériaux en quantité importante et en vue de leur utilisation			<ul style="list-style-type: none"> J'alerte les services de la gendarmerie. J'alerte également les services de la DREAL
CIRCULATION D'ENGINS MOTORISÉS EN MILIEU NATUREL	J'observe un engin motorisé (quad, 4x4...) dans un espace naturel hors usage professionnel ou de secours	En dehors des voies ouvertes à la circulation publique (route nationale, départementale, communale, chemins ruraux et voie privée ouverte à la circulation du public) = «hors piste»			Je relève les plaques d'immatriculation et j'alerte immédiatement les agents de l'ONCFS, de l'ONF et/ou les gendarmes en indiquant : le nombre et le type de véhicules, l'itinéraire précis emprunté par les véhicules
	J'observe un Raid dans un espace naturel (regroupement d'engins motorisés : quad, 4x4...)	Qui ne semble pas autorisé : pas d'affichage, de moyens d'organisation ou de coordination			J'alerte la gendarmerie et les services de la préfecture (DDT) en indiquant : la date et l'heure, le circuit emprunté, le nombre de véhicules...
	J'observe des motoneiges dans un espace naturel	En dehors d'un circuit autorisé			
PANNEAUX PUBLICITAIRES	J'observe un ou des panneaux publicitaires	<ul style="list-style-type: none"> Hors agglomération (sauf préenseignes de 1,5 m² signalant un restaurant, hôtel, garage...) En agglomération, dans une zone de protection délimitée, autour d'un site classé, dans un secteur sauvegardé, dans un parc naturel régional, dans une ZPPAUP, dans l'aire d'adhésion d'un parc national, dans les zones Natura 2000. Sauf dérogation inscrite dans le règlement local de publicité En règle générale ; sur un arbre, un monument naturel ou un site classé, dans le cœur d'un parc national, dans une réserve naturelle 			Je prends contact avec l'association Paysage de France et j'adresse un courrier au préfet en mentionnant si possible : le nom de la société d'affichage et le n° de panneau (à lire sur le cadre)



Dans tous les cas : je prévient la FRAPNA, en remplissant une fiche «Alerte» et en indiquant les démarches déjà entreprises